



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Le 10 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Marie-Claude BEAUFILS à François LANGLOIS, Charles LENOIR à François CRAMILLY,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Paul BONMARTEL est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS - CM/Z1/130

Il est rappelé que par délibération CM/20/078 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur les axes de formations des élus portant sur les thèmes suivants :

- ♦ Urbanisme
- ♦ Marchés publics / finances
- ♦ Environnement
- ♦ Usage numérique
- ♦ Action sociale
- ♦ Administration générale (fonctionnement d'un conseil municipal, mandat local,...)

Afin d'enrichir le parcours de formation des élus, il est proposé au Conseil Municipal de compléter les axes de formations des élus en ajoutant les thèmes suivants :

- ♦ Culture et Animations
- ♦ Education, Sport et Jeunesse
- ♦ Sécurité

Il est rappelé que les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune, ladite dépense sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des nouvelles orientations proposées en matière de formation à destination des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-12,

VU le rapport de Monsieur le Maire

PREND ACTE des orientations fixées en matière de formation des élus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 12 novembre 2021

Patrick CALLAIS,

